

N° CP 2014-1-6-1

Séance du Vendredi 17 janvier 2014

C252

INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° CG-2013-3-5-1 du 21 juin 2013 relatif à la première génération des Contrats de Territoire de Vie,
- VU la délibération n° CG-2013-5-1-1 du Conseil Général du 5 décembre 2013 portant sur l'exécution anticipée du Budget départemental
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne du 14 octobre 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde des subventions d'un montant total maximum de 35 334 € pour l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques aux deux communes figurant dans la liste jointe en annexe,
- ❖ précise que ces opérations relèvent encore du « Guide de Aides » et sont de ce fait instruites sur l'AP 2013, et que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C252 au chapitre 204 - fonction 71 - nature 204142.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président


Rémy WITH

Adopté

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JANVIER 2014

**Insertion des réseaux électriques et téléphoniques
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
IRE03889	BISCHWIHR Insertion de lignes électriques et téléphoniques Grand'Rue	50 475,00	20%	10 095,00
IRE03880	ILLFURTH Insertion de lignes électriques et téléphoniques route de Mulhouse	126 195,00	20%	25 239,00
Total				35 334,00